



angers loire métropole  
communauté urbaine

**COMMISSION PERMANENTE**  
**SEANCE DU VENDREDI 09 JANVIER 2026**

\*\*\*\*\*

**PROCÈS VERBAL**



## **SOMMAIRE**

**I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION**

**II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES**

## SOMMAIRE

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>PAGES</b>
	<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <p><b>Mobilités - Déplacements</b></p> <p>1 Transports collectifs - Tramway - Servitude d'accès à la sous-station électrique Montaigne - Convention - (DEC-2026-1)</p> <p>2 Plan Vélo - Equipements de stationnement vélo sécurisés dans les écoles de la communauté urbaine - Attribution de subventions - (DEC-2026-2)</p> <p>3 Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (DEC-2026-3)</p> <p><b>Énergie</b></p> <p>4 Promotion et animation territoriale pour le développement de la production d'énergie solaire - Association Alisée - Convention de partenariat 2026 - Attribution de subvention - (DEC-2026-4)</p> <p><b>Cycle de l'eau</b></p> <p>5 Eau - Partenariat avec le Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA) - Convention de prestation de service de modélisation de réseaux - (DEC-2026-5)</p> <p>6 Eau - Animation du syndicat mixte Réseau Loire alerte - Convention de mise à disposition de personnel - (DEC-2026-6)</p>	8 10 11 13 15 16
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <p><b>Emploi et Insertion</b></p> <p>7 Association Régie de quartiers d'Angers - Chantier d'insertion "Murets de schiste" - Avenant à la convention triennale 2024-2026 - (DEC-2026-7)</p>	17

	<b>Développement économique</b>	
8	Coopérative d'activités et d'emplois des métiers culturels et créatifs Oz - Convention 2026 - Attribution d'une subvention - (DEC-2026-8)	19
9	Inter-réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (Iresa) - Convention d'objectifs et de moyens 2026 - Attribution d'une subvention - (DEC-2026-9)	21
10	Centre hospitalier universitaire d'Angers - Évènement "Digital Hôpital Lab" - Attribution d'une subvention - (DEC-2026-10)	23
	<b>Enseignement supérieur et Recherche</b>	
11	Association Terre des sciences - Culture scientifique et technique - Convention d'objectifs et de moyens 2026 - Attribution d'une subvention - (DEC-2026-11)	24
	<b>Rayonnement et coopérations</b>	
12	Rayonnement du territoire - Attribution de subventions - (DEC-2026-12)	26
	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
	<b>Urbanisme et aménagement urbain</b>	
13	Réserves foncières communautaires - Sarrigné - Lieudit "Le Bois Jarry" et impasse Lucien Péant- Acquisition de parcelles - (DEC-2026-13)	27
14	Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Lieudits "Bois de Parigné", "Grande Pièce", "Petit Tertre", "le Champs de l'Epinière", "le Petit Parigné" et rue d'Almas - Acquisition de parcelles - (DEC-2026-14)	29
15	Réserves foncières communales - Angers - 74 Avenue Montaigne - Acquisition d'une maison d'habitation - (DEC-2026-15)	31

	<b>Habitat et Logement</b>	
16	Accession sociale à la propriété sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025 - (DEC-2026-16)	33
17	Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans - LogiOuest - Angers - Résidence La Closerie de Belle Borne - 14 et 16 rue de Belle Borne - 12 logements collectifs - (DEC-2026-17)	35
18	Programme local de l'habitat - LogiOuest - Angers - 14 rue de Belle Borne - Résidence La Closerie de Belle Borne - Transformation d'un bureau en un logement collectif financé en PLUS - Attribution de subvention - (DEC-2026-18)	37
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	
	<b>Finances</b>	
19	Angers - Belle-Beille - Hameau de l'Etang - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 64 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2026-19)	39
20	Angers - Deux-Croix - Banchais - Rue du Grand Montrejeau - Résidence "Les Jardins d'Amytis" - Soclova - Acquisition en vefa de 29 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2026-20)	41
21	Angers - Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Rue de la Meignanne - Secteur médico-social "Ehpad Saint-Charles" - Soclova - Construction de 29 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2026-21)	43
22	Ecouflant - Rue de l'Hippodrome - Résidence "Clos Séréná" - Angers Loire Habitat - Acquisition de 14 logements locatifs - Garantie d'emprunts - (DEC-2026-22)	45
23	Montreuil-Juigné - Rue Florence Arthaud - OFS Proviva SCIC HLM - Acquisition foncière - Opération Mezzo - Garantie d'emprunt - (DEC-2026-23)	47

	<b>Achat - Commande publique</b>	
24	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - (DEC-2026-24)	49
		<b>M. le Président</b>
	<b>Questions diverses</b>	

**COMMISSION PERMANENTE  
ANGERS LOIRE METROPOLE  
Séance du vendredi 09 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six le vendredi neuf janvier à 9 heures 20, la commission permanente convoquée le 30 décembre 2025, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-1 jusqu'à la DEC-2026-24), Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Francis GUITEAU, M. Florian RAPIN

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA  
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Roselyne BIENVENU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.  
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 12 janvier 2026.

\*\*\*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION**

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner Mme Roselyne BIENVENU comme secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

\*\*\*



## **I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION**

### **Dossier N° 1**

**Décision n°: DEC-2026-1**

### **TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Transports collectifs - Tramway - Servitude d'accès à la sous-station électrique Montaigne - Convention**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

### **EXPOSE**

La communauté urbaine Angers Loire Métropole a décidé la réalisation du projet de ligne B et du réseau maillé du tramway de l'agglomération angevine.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par du préfet de Maine-et-Loire du 20 février 2017, prorogé par arrêté du 8 février 2022.

Pour son fonctionnement, le tramway utilise de l'énergie électrique. Celle-ci est fournie par le réseau public de distribution en courant alternatif. Elle est transformée localement au moyen de sous-stations énergie (SSE) en courant continu, nécessaire au bon fonctionnement du tramway.

Au total, 12 SSE sont nécessaires au fonctionnement des lignes de tramway de l'agglomération angevine.

La SSE Montaigne est positionnée sous l'avenue Montaigne, dans le tunnel existant. L'accès à cette SSE se fait par la rue Larevellière au travers de deux ensembles immobiliers situés aux 80, 82, 84 et 86 de cette rue.

Afin de donner aux agents d'Angers Loire Métropole ou de ses substitués un droit d'accès permanent à cette SSE pour l'installation des ouvrages techniques, leur maintenance et leur entretien, une servitude de passage doit être consentie par les propriétaires des ensembles immobiliers précités.

Il est en conséquence proposé d'approver l'acte notarié fixant les modalités de cette servitude, qui est consentie à titre gracieux. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'arrêté du 8 février 2022 du Préfet de Maine-et-Loire

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2025

## **DECIDE**

Approuve l'acte notarié fixant les modalités de la servitude de passage instituée au profit d'Angers Loire Métropole pour les besoins de l'exploitation technique de la sous-station électrique de l'avenue Montaigne, conclue avec les propriétaires des ensembles immobiliers situés aux 80, 82, 84 et 86 de la rue Larevellière, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cet acte notarié et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-1 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 2**

**Décision n°: DEC-2026-2**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Plan Vélo - Equipements de stationnement vélo sécurisés dans les écoles de la communauté urbaine - Attribution de subventions**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

L'une des 25 actions du plan Vélo d'Angers Loire Métropole, adopté en juillet 2019, prévoit de conforter la pratique cyclable dans les écoles. A cet effet, une aide financière est proposée aux communes membres d'Angers Loire Métropole pour l'aménagement de stationnement vélos dans les établissements d'enseignement du premier degré.

Par délibération du conseil de communauté du 12 novembre 2019, les conditions d'attribution ont été définies de la manière suivante : attribution d'une subvention de 1 000 € maximum pour la construction de locaux sécurisés dans chaque école du premier degré, versée après approbation par la commission permanente d'Angers Loire Métropole.

Après étude technique de deux demandes formulées par la commune de Loire-Authion pour chacun des équipements installés au sein des établissements scolaires Joseph Froger et Charles Perrault, il est proposé d'accorder une aide financière de 1 000 € au titre de chaque établissement, soit une subvention de 2 000 € pour la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-252 du conseil de communauté du 12 novembre 2019 fixant les modalités d'attribution d'une subvention d'équipement de stationnement vélo dans le cadre du plan Vélo,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2025

**DECIDE**

Attribue deux subventions de 1 000 € chacune à la commune de Loire-Authion pour l'installation de deux abris vélos sécurisés au sein des établissements scolaires Joseph Froger et Charles Perrault, soit une subvention totale de 2000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*DEC-2026-2 : La Commission permanente adopte à l'unanimité*

**Dossier N° 3**

**Décision n°: DEC-2026-3**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 94 dossiers (correspondant à 82 vélos à assistance électrique et 12 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 19 098 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2025

## **DECIDE**

Attribue des subventions pour un montant total de 19 098 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-3 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2026-4

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

#### Promotion et animation territoriale pour le développement de la production d'énergie solaire - Association Alisée - Convention de partenariat 2026 - Attribution de subvention

Rapporteur : Franck POQUIN

#### EXPOSE

Depuis plusieurs années, l'association Alisée déploie, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, un programme d'animation et de promotion de l'énergie solaire destiné au grand public, en partenariat avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml).

Ce dispositif vise à sensibiliser les particuliers aux énergies solaires et s'inscrit dans le cadre du programme départemental « Solaire en Anjou », qui comporte plusieurs volets d'accompagnement à destination de l'ensemble des acteurs du territoire : le grand public (Alisée), les agriculteurs (Chambre d'agriculture), les entreprises (Atlansun) et les collectivités (Siéml).

Quatre ans après son lancement, le bilan du programme « Solaire en Anjou » met en évidence des résultats très encourageants, avec une mobilisation de l'ensemble des intercommunalités aux côtés d'Alisée.

Depuis 2024, un nouvel axe de travail consacré à la massification du solaire a été développé. Il a pour objectif de conduire des actions de formation, d'information et de sensibilisation auprès de structures susceptibles de devenir des relais pour accélérer le déploiement du solaire chez les particuliers. Au sein d'Angers Loire Métropole, 166 agents ont déjà été formés aux enjeux de l'énergie solaire, avec des retours très positifs quant à la pertinence et à l'utilité du dispositif (agents d'urbanisme, instructeurs du droit des sols, etc.). En 2026, les élus et les agents d'accueil en mairie bénéficieront de cet accompagnement.

Les résultats de cet accompagnement auprès du grand public sont en constante progression. Les premiers retours sur la massification sont encourageants et nécessitent une consolidation du travail auprès des structures relais et des entreprises.

C'est pourquoi il est proposé de poursuivre le dispositif sur l'année 2026 dans le cadre d'une nouvelle convention, annexée à la présente décision, prévoyant la mise en œuvre, par l'association Alisée, des actions suivantes, pour un montant total de 17 500 € :

- Accompagnement des particuliers : réalisation de 10 animations ou événements grand public ;
- Massification (formation des structures relais) : organisation d'une session de formation auprès de publics ciblés à définir (élus, agents d'accueil en mairie, etc.).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté n°DEC-2021-135 du 7 juin 2021 approuvant la convention initiale avec le Siéml et Alisée

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2025

## **DECIDE**

Approuve la poursuite du dispositif d'animation, de sensibilisation et de formation à l'énergie solaire, mis en œuvre par l'association Alisée dans le cadre du programme départemental « Solaire en Anjou » pour l'année 2026.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention afférente avec l'association Alisée, annexée à la présente décision, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Dans ce cadre, attribue à l'association Alisée une subvention de 17 500 € pour la réalisation des actions présentées ci-dessus pour l'année 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-4 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 5**

**Décision n°: DEC-2026-5**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau - Partenariat avec le Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA) - Convention de prestation de service de modélisation de réseaux**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Depuis 2019, la direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole a développé une compétence dans la modélisation hydraulique des réseaux d'eau potable.

Le Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA) a sollicité la communauté urbaine afin que cette dernière lui apporte un soutien technique et opérationnel pour la construction et la mise à jour d'un outil de modélisation de son réseau d'eau potable.

Par décision DEC-2023-6 du 6 janvier 2023, la commission permanente a approuvé la convention de prestation de service de modélisation des réseaux conclue avec le SEA.

Cette convention arrive à son terme et le SEA en sollicite le renouvellement. La prestation réalisée par Angers Loire Métropole pour le compte du SEA est valorisé à hauteur de 14 700 € par an. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2025

**DECIDE**

Approuve la convention de prestation de modélisation hydraulique des réseaux d'eau potable conclue avec le Syndicat d'eau de l'Anjou pour les années 2026 à 2028, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-5 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2026-6

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

#### Eau - Animation du syndicat mixte Réseau Loire alerte - Convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

#### EXPOSE

Par décision DEC-2023-8 du 6 janvier 2023, la commission permanente a approuvé la convention de mise à disposition de personnel auprès du syndicat mixte Réseau Loire Alerte.

Le syndicat Réseau Loire Alerte a pour objet la définition des moyens nécessaires à la réalisation d'un périmètre d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique. Pour ce faire, il procède à l'ensemble des études nécessaires à la connaissance des risques de pollutions véhiculées par la Loire et des modalités de migrations et d'impact de ces pollutions sur les pompages publics d'eau d'alimentation humaine de ces deux départements.

Depuis la création en 1998 du syndicat mixte - désormais dénommé Réseau Loire Alerte, Angers Loire Métropole en assure, avec son personnel, l'animation administrative et technique.

La montée en puissance de l'animation du Réseau Loire Alerte au regard des ambitions des élus du syndicat, a conduit en 2023 à formaliser cette expertise au service du syndicat mixte par la mise à disposition d'un agent d'Angers Loire Métropole.

Il est ainsi proposé de poursuivre ce dispositif et de renouveler la mise à disposition du Réseau Loire Alerte - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois pour la même période - du personnel qui exerce en partie ses fonctions sur les missions portées par le syndicat, à savoir : un ingénieur chargé de mission d'Angers Loire Métropole, à hauteur à 20 %.

Cet agent reste inscrit au tableau des emplois d'Angers Loire Métropole. La convention fixe notamment les conditions de remboursement des salaires et charges de l'agent mis à disposition (une fois par an, sur la base de la proportion de son temps de travail consacré au syndicat et identifié dans la présente décision).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2025

#### DECIDE

Approuve la mise à disposition auprès du syndicat mixte Réseau Loire Alerte d'un ingénieur d'Angers Loire Métropole (sur la base de 20 % d'un temps complet) pour accomplir les travaux nécessaires à l'animation du Réseau Loire Alerte, à compter de l'exercice 2026.

Approuve la convention afférente et autorise le président ou son représentant à la signer.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-6 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## **Dossier N° 7**

**Décision n°: DEC-2026-7**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

#### **Association Régie de quartiers d'Angers - Chantier d'insertion "Murets de schiste" - Avenant à la convention triennale 2024-2026**

Rapporteur : Yves GIDOIN

#### **EXPOSE**

Le chantier d'insertion « Murets de schiste », porté par la Régie de quartiers d'Angers, se déploie sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour des travaux de rénovation de murs d'ardoises.

Pour l'organisation du chantier d'insertion « Murets de Schistes » sur la période 2024-2026, Angers Loire Métropole a signé une convention triennale avec la Régie des quartiers d'Angers.

Il est proposé d'approuver un avenant à cette convention afin de repenser le modèle économique de ce chantier d'insertion et, partant, de garantir l'équilibre économique et financier de la Régie de quartiers. A cet effet, le projet d'avenant prévoit :

- en ce qui concerne l'organisation de l'association : de regrouper au sein d'un même service « Entretien paysager », le service « Bâtiment/multiservices (murets de schiste) » et le service « Espaces verts, encombrants, propreté publique » ; ce nouveau service sera composé de 41 salariés en parcours d'insertion et d'une équipe d'encadrants pluridisciplinaires ;
- en ce qui concerne le chantier d'insertion « Murets de schiste » proprement dit :
  - o d'élargir le périmètre d'intervention du chantier à des opérations d'aménagement paysager et de transition écologique ; en effet, l'activité de maçonnerie, au-delà de son intérêt patrimonial, génère peu de sortie en emploi, là où l'Etat est de plus en plus exigeant pour atteindre 60 % de taux de sorties en emploi ; par ailleurs, à lui seul, le service maçonnerie connaît un déficit structurel et historique qui s'est établi à - 42 000 € en 2024, une situation qui ne peut perdurer ;
  - o de définir de nouvelles modalités de mise en œuvre des prestations réalisées (traitement des demandes, suivi, mise à disposition de locaux).

Le service « Entretien paysager » (regroupant chantiers d'insertion et entreprises d'insertion) pourra toujours être sollicité par Angers Loire Métropole et ses communes membres. Il poursuivra par ailleurs sa mission d'insertion auprès des 41 salariés en parcours d'insertion à savoir :

- remobilisation vers l'emploi par la mise en situation professionnelle ;
- développement de compétences professionnelles : sensibilisation à l'impact de la transition écologiques sur les métiers dits verts ;
- accès à l'emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 18 décembre 2025

## **DECIDE**

Approuve l'avenant à la convention triennale 2024-2026 conclue avec l'association Régie de quartiers d'Angers relative à la mise en œuvre du chantier d'insertion « Murets de schiste », applicable pour l'année 2026.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tous les documents afférents.

***DEC-2026-7 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2026-8

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Coopérative d'activités et d'emplois des métiers culturels et créatifs Oz - Convention 2026 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

#### EXPOSE

Le soutien à la création d'activité et à l'économie sociale et solidaire sont des enjeux importants pour le territoire.

La coopérative d'activités et d'emploi (CAE) Oz, à vocation régionale et basée à Angers, s'inscrit depuis 2015 dans le champ de l'accompagnement à la création d'activité dans les métiers culturels et créatifs. Les entrepreneurs qu'elle accompagne développent leur projet en bénéficiant :

- du statut d'entrepreneur accompagné (contrat Cape) ou d'entrepreneur salarié (Cesa),
- d'un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de leur activité économique,
- d'un apprentissage au métier d'entrepreneur à travers un accompagnement individualisé et collectif.

La coopérative accompagne aujourd'hui près de 60 entrepreneurs sur la région, dont 12 issus du territoire d'Angers Loire Métropole. Elle s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes sur le territoire communautaire :

- informer sur le statut d'entrepreneur salarié, sensibiliser à la coopération et accueillir les porteurs de projet ;
- accompagner le développement d'activités culturelles et créatives et la posture entrepreneuriale des porteurs de projets ;
- mutualiser les fonctions administratives, renforcer la qualité de vie au travail et faciliter les opportunités pour les entrepreneurs ;
- animer une entreprise coopérative et engagée sur son territoire : contribuer aux réflexions structurantes et aux actions de déploiement de l'économie sociale et solidaire.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son soutien au fonctionnement de la CAE Oz par la signature d'une nouvelle convention en 2026, qui précise les objectifs partagés entre les partenaires et les actions d'Oz sur le territoire communautaire, et définit les modalités de versement de la subvention, d'un montant de 10 000 €, sur un budget global de 274 212 €.

La CAE Oz bénéficie également du soutien financier des collectivités de Nantes Métropole (20 000 €) et de La Carene (5 000 €), et de la direction générale des Médias et des Industries culturelles (DGMIC) du ministère chargé de la Culture et de la Communication (20 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 18 décembre 2025

## **DECIDE**

Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec la coopérative d'activités et d'emploi Oz, conclue pour un an, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue une subvention de 10 000 € à la coopérative d'activités et d'emploi Oz, versée selon les modalités fixées dans la convention annexée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-8 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2026-9

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Inter-réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (Iresa) - Convention d'objectifs et de moyens 2026 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

### EXPOSE

L'économie sociale et solidaire tient une place particulièrement forte sur le territoire d'Angers Loire Métropole, avec environ 1 400 établissements et 23 000 salariés, soit plus de 21 % de l'emploi du secteur privé (données Insee-Flores 2021), ce qui représente deux fois la moyenne nationale.

L'Inter-réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (Iresa) fédère et représente près de 200 adhérents, soit plus de 1 000 acteurs de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives, fondations et sociétés commerciales de l'ESS). Le réseau a pour objet de promouvoir et de développer l'ESS en Maine-et-Loire.

D'après son projet stratégique 2024-2027, l'Iresa se définit comme « *un acteur majeur de la nécessaire transformation de l'économie pour une société joyeuse, juste, inclusive, solidaire et durable face aux défis économiques, sociaux et environnementaux que le monde traverse* ». Elle est articulée autour de deux ambitions :

- incarner l'ESS à travers un réseau d'adhérents forts, capable de porter la voix de l'ESS dans les instances, d'en favoriser la reconnaissance et d'impacter les choix individuels et collectifs ;
- inventer avec les acteurs locaux des coopérations capables de répondre localement aux enjeux sociaux et environnementaux et accompagner l'émergence et le lancement d'activités à impact social.

A cet effet, l'Iresa tisse des partenariats de proximité, notamment avec les collectivités locales et leurs groupements, dont Angers Loire Métropole, permettant d'identifier les enjeux locaux et de contribuer à la mise en œuvre d'initiatives mobilisant les structures du réseau.

Angers Loire Métropole est partenaire de l'Iresa depuis 2013, au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. La pertinence des actions du réseau, et la place grandissante que prend l'ESS sur le territoire et dans les politiques publiques conduisent à reconduire ce partenariat pour 2026, selon les mêmes logiques que la précédente convention 2024-2025, c'est-à-dire en l'articulant avec les feuilles de route d'Angers Loire Métropole visant à développer l'ESS et l'économie circulaire.

Les objectifs attendus de la part de l'Iresa dans la réalisation de cette nouvelle convention restent identiques :

1. contribuer à l'acculturation à l'ESS auprès des acteurs (notamment : collectivités, institutions, entreprises, réseaux, établissements de l'enseignement supérieur, écosystème de l'accompagnement), et au sein des événements économiques ;
2. renforcer son positionnement comme interlocuteur privilégié et fédérateur des acteurs pluriels de l'ESS, et comme force de propositions dans le dialogue avec les différentes parties prenantes du territoire ;
3. animer le réseau des acteurs de l'ESS autour de partages d'expériences, de création de dynamiques collectives et d'expérimentations de nouveaux services ;
4. susciter, incuber et accompagner l'émergence des projets d'innovation sociale entrant dans le champ de l'ESS entrepreneuriale telles que définies dans la feuille de route ESS d'Angers Loire Métropole ;

5. accompagner des dynamiques territoriales structurantes répondant aux besoins du territoire en termes d'offre de services, et notamment de structuration de filières locales liés à l'économie circulaire.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son soutien financier au fonctionnement de l'association pour un montant de 80 000 € en 2026 :

- 60 000 € annuels au titre des missions de pôle de référence filière (animation de réseau, promotion de l'ESS, accompagnement de porteurs de projet et de projets d'innovation sociale), missions confiées par Aldev pour le compte d'Angers Loire Métropole ;
- 20 000 € annuels sur l'accompagnement de dynamiques structurantes liées à l'économie circulaire, mission confiée par le pôle Transition écologique d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 18 décembre 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2025

## **DECIDE**

Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'Inter-réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (Iresa), conclue pour un an, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue une subvention de 80 000 € à l'Iresa pour l'année 2026, versée selon les modalités fixées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-9 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

*Présidence de la séance : Mme Roselyne BIENVENU*

**Dossier N° 10**

**Décision n°: DEC-2026-10**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Centre hospitalier universitaire d'Angers - Évènement "Digital Hôpital Lab" - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Yves GIDOIN

### **EXPOSE**

Organisée par le Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers et Digital Pharma Lab (cabinet de conseil en innovation santé), la première édition de l'évènement national « Digital Hôpital Lab » se tiendra le 20 janvier 2026 au centre d'affaires de Terra Botanica à Angers.

Cet évènement vise à favoriser la rencontre entre les besoins de l'hôpital et les solutions numériques innovantes pouvant être apportées, en cohérence avec la dynamique impulsée par le CHU d'Angers à travers le tiers-lieu d'expérimentation Mobi. Des hospitaliers prendront ainsi la parole pour partager leurs problématiques et projets d'innovation devant un public composé de startups, d'institutionnels, d'industriels et d'investisseurs. Pour cette première édition, les projets seront en majorité issus du CHU d'Angers.

Le budget de l'évènement s'établit à 39 273 €. Des partenaires privés, la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire ont également été sollicités pour co-financer l'événement.

Il est proposé un soutien d'Angers Loire Métropole à hauteur de 1 500 €, en cohérence avec les politiques publiques de soutien à l'innovation dans les filières Santé et Numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 18 décembre 2025

### **DECIDE**

Attribue une subvention de 1 500 €, versée en une seule fois, au Centre hospitalier universitaire d'Angers pour l'organisation de l'évènement « Digital Hôpital Lab », qui se tiendra le 20 janvier 2026 au centre d'affaires de Terra Botanica à Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-10 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU (sorti de la salle), Mme Constance NEBBULA, M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD.***

**Dossier N° 11**

**Décision n°: DEC-2026-11**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Association Terre des sciences - Culture scientifique et technique - Convention d'objectifs et de moyens 2026 - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Constance NEBBULA

**EXPOSE**

Terre des Sciences, créé en 1992 à Angers, est un centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) actif dans les Pays de la Loire, dont le siège se situe à Angers. Terre des Sciences joue un rôle concret dans la diffusion scientifique et technique à travers les actions qu'il porte sur le territoire régional.

Le centre collabore avec l'Éducation nationale, les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, les entreprises, les collectivités et le tissu associatif pour promouvoir la culture scientifique auprès de tous les publics. Il agit tout au long de la vie : en éveillant les vocations dès l'école, en accompagnant les jeunes dans leur parcours, et en nourrissant la curiosité du grand public.

Son conseil scientifique guide les orientations stratégiques, propose des contenus et valide les projets, en appui au conseil d'administration. Terre des Sciences contribue ainsi à faire de l'agglomération angevine un territoire dynamique et engagé en matière de culture scientifique.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole soutiennent le projet d'intérêt général de l'association Terre des Sciences, selon leurs compétences respectives et en posant le principe que la connaissance scientifique est un enjeu éducatif, politique et économique.

Pour Angers Loire Métropole, il s'agit de soutenir le développement de la culture scientifique et technique sur son territoire dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche. Dans un environnement complexe, le développement de la culture scientifique permet de renforcer la compréhension des grands enjeux actuels, la lutte contre la désinformation, la prise de décision éclairée et le dialogue entre les sciences et la société.

Il est proposé d'approver la nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Ville d'Angers et Terre des Sciences pour l'année 2026, qui précise notamment le montant des subventions de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole sur cette période.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élève à 30 000 € et est destinée à soutenir le fonctionnement de l'association. Le montant de la subvention de la Ville d'Angers s'élève à 26 800 €. Les autres financements publics de l'association sont issus de l'Etat (30 500 €), de la Région Pays de la Loire (288 500 €) et des fonds européens (149 784 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 18 décembre 2025

## **DECIDE**

Approuve la convention d'objectifs et de moyens conclue avec Terre des Sciences et la Ville d'Angers pour l'année 2026, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue une subvention annuelle de 30 000 € à l'association Terre des Sciences, versée selon les modalités fixées dans la convention annexée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-11 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Présidence de la séance : Mme Corinne BOUCHOUX**

**Dossier N° 12**

**Décision n°: DEC-2026-12**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**Rayonnement du territoire - Attribution de subventions**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole soutient des grands évènements nationaux et internationaux afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs.

Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des attendus en termes de retombées économiques, touristiques et de notoriété.

Au vu de ces attendus, il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation des organisateurs des évènements suivants :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Montant de la subvention proposée
Comité départemental de badminton	Championnat de France Parabad	Complexe Athlétis Les Ponts-de-Cé	Du 23 au 25 janvier 2026	4 000 €
Association pour la Connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues	Grand prix Florentz 2026	Cathédrale d'Angers	Les 25 et 26 avril 2026	10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

**DECIDE**

Attribue les deux subventions suivantes, pour un montant total de 14 000 € :

- 4 000 € au Comité départemental de badminton, à verser en une seule fois, pour l'organisation des championnats de France Parabad, aux Ponts-de-Cé, du 23 au 25 janvier 2026 ;
- 10 000 € à l'association pour la Connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues (CSPO), à verser en une seule fois, pour l'organisation du Grand Prix Florentz, qui se tiendra les 25 et 26 avril 2026 à la cathédrale d'Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**DEC-2026-12 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés**  
**N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.**

**Dossier N° 13**

**Décision n°: DEC-2026-13**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Sarrigné - Lieudit "Le Bois Jarry" et impasse Lucien Péant- Acquisition de parcelles**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

La commune de Sarrigné a confié à la société Alter cités l'aménagement des lotissements dénommés « Le Bois Jarry » et « Le Bois Jarry Tranche 2 », dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 4 janvier 2008, et de ses avenants en date des 2 novembre 2010 et 9 juin 2016.

Conformément à cette convention, les voies, espaces libres et réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent de plein droit à la collectivité dès leur achèvement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence en matière de voirie relève de la communauté urbaine.

Les travaux de voirie et les réseaux divers ayant été réalisés et la remise des ouvrages effectués, il convient désormais de rétrocéder à Angers Loire Métropole, moyennant le prix de 1 €, les espaces en nature de voiries, situés au lieudit « Le Bois Jarry » et impasse Lucien Péant, cadastrés section AC n°149, ZC n°278, 358, 368, 290 et 363, d'une superficie totale de 7 067 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais, droits et émoluments afférents à cette vente sera pris en charge par Alter cités.

Les autres conditions et modalités de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte de vente.

Enfin, l'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément aux dispositions de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire de la direction immobilière de l'Etat en ce qui concerne les acquisitions amiabiles,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le projet d'acte,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 décembre 2025

## DECIDE

Approuve l'acquisition, auprès de la société Alter cités, des biens désignés ci-dessus (à savoir six parcelles de terrain en nature de voirie situées à Sarrigné, lieudit « Le Bois Jarry », cadastrées section AC n°149, ZC n°278, 358, 368, 290 et 363), au prix de 1 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte annexé à la présente décision, lequel pourra faire l'objet de modifications mineures.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-13 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU (sorti de la salle), Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Denis CHIMIER, M. Florian RAPIN.***

**Dossier N° 14****Décision n°: DEC-2026-14****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Lieudits "Bois de Parigné", "Grande Pièce", "Petit Tertre", "le Champs de l'Epinière", "le Petit Parigné" et rue d'Almas - Acquisition de parcelles**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

La commune de Verrières-en-Anjou a confié à la société Alter cités l'aménagement des lotissements « Maison Neuve » et « Maison Neuve 3 », dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 27 juin 2002 et de ses avenants en date des 30 octobre 2002 et 6 janvier 2005.

Conformément à cette convention, les voies, réseaux et espaces libres constituent des biens de retour qui appartiennent de plein droit à la collectivité dès leur achèvement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence en matière de voirie relève de la communauté urbaine.

Les travaux de voirie et les réseaux divers ayant été réalisés et la remise des ouvrages effectuée, il convient de rétrocéder à Angers Loire Métropole, moyennant le prix de 1 €, les espaces en nature de voirie, situés sur la commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes et cadastrés :

Références cadastrales	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>
238 AC n°459	Le Petit Parigné	91
238 AC n°465	Bois de Parigné	424
238 AC n°472	Bois de Parigné	1
238 AC n°473	Bois de Parigné	227
238 AC n°510	Bois de Parigné	40
238 AC n°571	Bois de Parigné	3 338
238 AC n°577	Petit Tertre	433
238 AC n°580	Le Champ de l'Epinière	2 184
238 AC n°581	Rue d'Almas	29
238 AC n°583	Rue d'Almas	82
238 AC n°586	Rue d'Almas	40
238 AC n°588	Rue d'Almas	6 573
238 AC n°566	Grande Pièce	261
238 AC n°567	Grande Pièce	489
<b>TOTAL</b>		<b>14 212</b>

L'ensemble des frais, droits et émoluments afférents à cette vente sera pris en charge par Alter cités.

Les autres conditions et modalités de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte de vente.

Enfin, l'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément aux dispositions de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général des impôts,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire de la direction immobilière de l'Etat en ce qui concerne les acquisitions amiabiles,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant le projet d'acte,  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 décembre 2025

## DECIDE

Approuve l'acquisition, auprès de la société Alter cités, des biens désignés ci-dessus (à savoir 14 parcelles de terrain en nature de voirie situées à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, aux lieudits « Bois de Parigné », « Grande Pièce », « Petit Tertre », « Le Champs de l'Epinière », « Le Petit Parigné » et rue d'Almas), au prix de 1 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte annexé à la présente décision, lequel pourra faire l'objet de modifications mineures.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-14 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU (sorti de la salle), Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Denis CHIMIER, M. Florian RAPIN.***

*Présidence de la séance : Mme Roselyne BIENVENU*

**Dossier N° 15**

**Décision n°: DEC-2026-15**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Angers - 74 Avenue Montaigne - Acquisition d'une maison d'habitation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes et à la demande de la commune d'Angers, Angers Loire Métropole a pour projet d'acquérir une maison d'habitation située à Angers, au 74 avenue Montaigne. Cette acquisition revêt un caractère stratégique car la Ville d'Angers souhaite étendre sa maîtrise foncière en vue du futur projet de renouvellement urbain de l'ilot Saint-Exupéry.

Ce bien est situé sur la parcelle cadastrée section BY n° 354 d'une surface de 131 m<sup>2</sup>.

Les membres de la commission de portage ont validé, par courriel, la demande de portage par Angers Loire Métropole, pour le compte de la Ville d'Angers.

En accord avec le propriétaire du 74 avenue Montaigne, il a été convenu d'acquérir ce bien au prix de 345 200 € net vendeur, prix conforme à l'avis domanial (317 400 € avec une marge de 10%).

Tous les frais, droits et émoluments et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Angers Loire Métropole. Les autres modalités sont détaillées dans la promesse unilatérale de vente du 19/12/2025, jointe à la présente décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 12/12/2025

Considérant le règlement des réserves foncières

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 11/12/2025

Considérant la promesse unilatérale de vente du 19/12/2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 décembre 2025

## **DECIDE**

Approuve l'acquisition d'une maison d'habitation, située à Angers, au 74 avenue Montaigne, au prix de 345 200 € net vendeur, auprès de la propriétaire actuelle de ce bien et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale de vente du 19/12/2025.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-15 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2026-16

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

#### Accession sociale à la propriété sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025

Rapporteur : Roch BRANCOUR

#### EXPOSE

Pour la mise en œuvre des objectifs du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat, la communauté urbaine a prorogé pour l'année 2025 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Les objectifs recherchés par le dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété sont de :

- Favoriser le parcours résidentiel des ménages au sein d'Angers Loire Métropole,
- Améliorer la solvabilité des accédants,
- Assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- Favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 14 avril 2025 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup>,
- le prix de vente maximum au m<sup>2</sup> de surface utile est celui défini par la réglementation du prêt social Location Accession en fonction de la classification de localisation,
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans que le ménage ne soit pour autant contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2025 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

<b>Nature des logements</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Montant des subventions en €</b>
Collectif neuf	5	13 000 €
Individuel neuf	3	7 500 €
Collectif ancien H.L.M	2	5 000 €
Individuel ancien H.L.M	2	4 000 €
<b>Total Angers</b>	<b>12</b>	<b>29 500 €</b>
Individuel neuf	1	3 500 €
<b>Total Saint-Lambert-le-Potherie</b>	<b>1</b>	<b>3 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13</b>	<b>33 000 €</b>

Pour l'année 2025, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, 110 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 268 000 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
 Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 décembre 2025

#### **DECIDE**

Attribue 13 subventions individuelles d'un montant total de 33 000 € pour des projets d'accession sociale à la propriété, dans les conditions de financement retenues par les communes et dans la limite du cadre budgétaire approuvé pour la communauté urbaine, comme mentionné dans le tableau annexé.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-16 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2026-17

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans - LogiOuest - Angers - Résidence La Closerie de Belle Borne - 14 et 16 rue de Belle Borne - 12 logements collectifs**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

#### EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de simplifier le dispositif antérieur d'accompagnement. Pour la réhabilitation, la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors de ce périmètre, en droit commun.

En ce sens, Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux ont défini une programmation de logements à réhabiliter que la collectivité soutient. Les aides sont ouvertes aux opérations identifiées dans la convention triennale 2024 – 2026 du 23 avril 2024.

Le dispositif répond à la nécessité de réhabiliter les logements ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur). Angers Loire Métropole a défini deux niveaux forfaitaires d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (Palulos) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'Anru et le Feder Energie.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

LogiOuest a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier dénommé « Résidence La Closerie de Belle Borne » composé de 12 logements collectifs achevés en 1983, de typologie T3 et T4. L'opération est située aux n° 14 et 16 rue de Belle Borne à Angers.

Ces travaux vont engendrer une évolution des loyers mensuels variant de 22 € à 27 € selon la typologie des logements, la nature des travaux et l'ancienneté des baux.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement prévus sont destinés à réaliser une amélioration thermique permettant aux bâtiments de passer des classes énergétiques D, E, F à la classe B, et une amélioration qualitative des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 790 639 € HT (travaux + honoraires), soit 65 886,59 € HT par logement. Ainsi LogiOuest, au regard de la nature (travaux d'économie d'énergie) et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau « global » d'Angers Loire Métropole de 36 000 € pour les travaux de réhabilitation.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un maximum de prêts pour un total de 610 442 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 852 718 € TTC. Le bailleur apportera 85 276 € de fonds propres, correspondant à environ 10 % du montant total de l'opération.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires. Elle est éligible à une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 décembre 2025

## DECIDE

D'attribuer à LogiOuest, pour le programme de travaux de réhabilitation de 12 logements dans la « Résidence La Closerie de Belle Borne », une subvention d'un montant de 36 000 €.

LogiOuest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour LogiOuest de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**DEC-2026-17 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés**  
**N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.**

## Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2026-18

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**Programme local de l'habitat - LogiOuest - Angers - 14 rue de Belle Borne - Résidence La Closerie de Belle Borne - Transformation d'un bureau en un logement collectif financé en PLUS - Attribution de subvention**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

#### EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

LogiOuest a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Résidence La Closerie de Belle Borne ». Il s'agit d'une opération de transformation d'un bureau en un logement collectif financé en prêt locatif à usage social (PLUS). Cette construction est située 14 rue de Belle Borne à Angers.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 59 940 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 72 157 € TTC. Le bailleur apportera 7 217 € de fonds propres, correspondant à 10 % du montant de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 décembre 2025

#### DECIDE

Attribue à LogiOuest, pour la transformation d'un bureau en logement collectif dans le cadre du programme dénommé « Résidence La Closerie de Belle Borne », une subvention d'un montant de 3 000 € pour ce logement financé en PLUS.

LogiOuest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
<b>100 %</b> Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"><li>- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison</li><li>- Transmission du plan de financement consolidé</li><li>- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li></ul>

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour LogiOuest de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-18 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.***

**Dossier N° 19**

**Décision n°: DEC-2026-19**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Belle-Beille - Hameau de l'Etang - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 64 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 64 logements situés à différentes adresses, quartier de Belle-Beille, « Hameau de l'Etang » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012 fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°178547 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178547 constitué d'une ligne de prêt, afin de financer l'opération de réhabilitation de 64 logements situés à différentes adresses, quartier de Belle-Beille, « Hameau de l'Etang » à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 500 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° 178547 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2026-19 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 20**

**Décision n°: DEC-2026-20**

## **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Deux-Croix - Banchais - Rue du Grand Montrejeau - Résidence "Les Jardins d'Amytis" - Soclova - Acquisition en vefa de 29 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

### **EXPOSE**

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 5 414 016 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 29 logements locatifs intermédiaires dans la résidence « Les Jardins d'Amytis », située dans le quartier Deux-Croix - Banchais, rue du Grand Montrejeau à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 %, en complément des 50 % garantis par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°179404 joint en annexe conclue entre la SEM Soclova ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

### **DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 5 414 016 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179404 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 29 logements locatifs intermédiaires dans la résidence « Les Jardins d'Amytis », située dans le quartier Deux-Croix - Banchais, rue du Grand Montrejeau à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 707 008 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°179404 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

*DEC-2026-20 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis  
GUILTEAU, M. Philippe VEYER.*

**Dossier N° 21**

**Décision n°: DEC-2026-21**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Rue de la Meignanne - Secteur médico-social "Ehpad Saint-Charles" - Soclova - Construction de 29 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 762 383 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 29 logements au sein de l'Ehpad Saint-Charles, situé rue de la Meignanne à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°175210 ainsi que l'avenant modificatif n°1 en date du 07/10/2025, joints en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 762 383 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175210 constitué de deux lignes de prêt ainsi que de l'avenant modificatif n°1 en date du 07/10/2025, afin de financer la construction de 29 logements au sein de l'Ehpad Saint-Charles, situé rue de la Meignanne, à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 762 383 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°175210 ainsi que l'avenant modificatif n°1 en date du 7 octobre 2025 sont joints en annexes et font parties intégrantes de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2026-21 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 22**

**Décision n°: DEC-2026-22**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Ecouflant - Rue de l'Hippodrome - Résidence "Clos Séréná" - Angers Loire Habitat - Acquisition de 14 logements locatifs - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 084 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 14 logements situés rue de l'Hippodrome, résidence « Clos Séréná », à Ecouflant.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012 fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°179820 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 084 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179820 constitué de trois lignes de prêt, afin de financer l'opération d'acquisition en vefa de 14 logements situés rue de l'Hippodrome, résidence « Clos Séréná », à Ecouflant.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 084 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°179820 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

*DEC-2026-22 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*  
*N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*

**Dossier N° 23**

**Décision n°: DEC-2026-23**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Montreuil-Juigné - Rue Florence Arthaud - OFS Proviva SCIC HLM - Acquisition foncière - Opération Mezzo - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

L'organisme de foncier solidaire (OFS) Proviva SCIC HLM envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 144 924 €.

S'inscrivant dans la perspective de développement d'une offre de logements en bail réel solidaire, cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de terrains situés rue Florence Arthaud à Montreuil-Juigné.

L'OFS Proviva SCIC HLM sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté en complément des 50 % garantis par la Commune de Montreuil-Juigné.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1, L. 5215-1 et L.2252-2 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt n°180487 joint en annexe entre l'OFS Proviva SCIC HLM, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à l'OFS Proviva SCIC HLM pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 144 924 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180487 afin de financer l'acquisition de terrains situés rue Florence Arthaud à Montreuil-Juigné.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 72 462 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°180487 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFS Proviva SCIC HLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OFS Proviva SCIC HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2026-23 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 24**

**Décision n°: DEC-2026-24**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

**DECIDE**

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2026-24 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

\*\*\*

## II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
1	<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Environnement</b>  Rapport annuel de développement durable - Année 2025	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i>  Favorable
2	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> <b>Finances</b>  Débat d'orientation budgétaire 2026	<i>Benoît COCHET, Conseiller Communautaire</i>  Favorable
3	<b>Direction générale</b>  Création du service commun "Centre d'hypervision"	<i>Christophe BÉCHU, Président</i>  Favorable
4	<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Mobilités - Déplacements</b>  Transport collectif - Convention d'intégration tarifaire Aléop avec la Région	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i>  Favorable
5	<b>Énergie</b>  Centrale solaire photovoltaïque - SAS Anjou Territoire solaire - Angers - Parking du Château - Fixation du montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public	  Favorable
6	<b>Déchets</b>  Unité de valorisation énergétique (UVE) Salamandre - Modalités de versement d'un fonds de concours de 20 millions d'euros pour la réalisation d'un second four au bénéfice d'Angers Loire Métropole	<i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i>  Favorable

7	Unité de valorisation énergétique (UVE) Salamandre - Approbation de l'acte d'acceptation et de la convention tripartite relative au financement bancaire en cession Dailly des travaux prévus au contrat de concession	Favorable
	<b>Cycle de l'eau</b>	<i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i>
8	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue de Vernusson -Convention de délégation - Avenant n°6	Favorable
9	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue de Belle-Poule - Convention cadre 2025-2035 avec le Département de Maine-et-Loire, le Département d'Indre-et-Loire, le Sydeva et l'Etablissement public Loire (EPL)	Favorable
10	Curage, débouchage, diagnostic de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par inspection télévisée et prestations connexes - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature des marchés	Favorable
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>Développement économique</b>	<i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i>
11	Fonds d'intervention économique (FIE) - Artus - Construction d'une nouvelle usine - Avenant 1 à la convention d'attribution d'une subvention	Favorable
12	Fonds de revitalisation territorial - Convention avec l'Etat et la Région Pays de la Loire du 6 novembre 2019 - Avenant de prolongation	Favorable
	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>Voirie et espaces publics</b>	<i>Christophe BÉCHU, Président</i>
13	Effacements des réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml – Conventions particulières - Appel de fonds de concours auprès des communes	Favorable

	<b>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</b> <b>Gens du voyage</b>	<i>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</i>
14	Beaucouzé - Création d'un terrain d'accueil des gens du voyage (TAGV) - Marchés de travaux	Favorable
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> <b>Bâtiments et patrimoine communautaire</b>	<i>Lamine NAHAM, Vice-Président</i>
15	Restructuration de la Pyramide du Lac de Maine - Avenants aux marchés de travaux	Favorable
16	Ecole des arts du cirque - Transition écologique - Modification du fonds de concours alloué - Convention avec la Ville d'Angers	Favorable
17	Ecouflant - Reconstruction de l'école élémentaire Bellebranche et de l'accueil périscolaire - Convention de participation financière	Favorable
18	Mise à disposition de patrimoine - Tarification 2026	Favorable
	<b>Finances</b>	
19	Angers - Quartier Doutre - Saint Jacques - Nazareth - Rue de la Meignanne - Secteur médico-social « Ehpad Saint-Charles » - Soclova - Construction de 85 logements - Garantie d'emprunts	Favorable
20	Angers Nantes Opéra et Orchestre national des Pays de la Loire - Attribution de subvention	Favorable
	<b>Affaires juridiques</b>	
21	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Etat des travaux pour l'année 2025	Favorable

\*\*\*

**Monsieur le Président :** N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

\*\*\*

La séance est levée à 12 heures 30.



*Mme Roselyne BIENVENU  
Secrétaire de séance*



*Christophe BECHU  
Le président d'Angers Loire Métropole*

